



SMICTOM DES FLANDRES

COMITE SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2026

Procès-verbal simplifié de la réunion

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement Des Ordures Ménagères de la région des Flandres s'est réuni à La Gorgue sur convocation de son Président du vingt-trois janvier deux mille vingt-six.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance : titulaires 72, suppléants 72

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 4

Présents CCFL (3) : BROUTEELE Philippe - DUYCK Joël - PRUVOST Philippe

Présents Cœur de Flandre Agglo (29) : BERTIN Philippe - BOULET Elizabeth - BOUREL Michel - COINTE Michel - DEBOUDT Nathalie - DE CIECHI Paul - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DELVA Hervé - DEVILLEZ Arnaud - DEVOS Joël - DEWYNTER Jean-Jacques - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - GRESSIER Elisabeth - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - MASQUELIER Philippe - POPELIER Bernadette - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - STOPIN Marie-Hélène - STORET César - TIBERGHIEEN Didier - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie

Absents suppléés (6) : DELABRE Aimé par VANECCLOO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - THOREZ Jean-Claude par CARDON Olivier (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (Cœur de Flandre Agglo) - OLIVIER Serge par CREPIN Maxime (Cœur de Flandre Agglo) - SMAL Éric par BERON Michel (Cœur de Flandre Agglo)

Pouvoirs (4) : BELLEVAL Valentin à GRIMBER Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - DORMION Elise à DELVA Hervé (Cœur de Flandre Agglo) - EVERAERE Luc à BOULET Elizabeth (Cœur de Flandre Agglo) - GAUTIER Antony à DEVILLEZ Arnaud (Cœur de Flandre Agglo)

Absents (27) : BOONAERT Jean-Philippe (CCFL) - ABADIE Luc (Cœur de Flandre Agglo) - ASSEMAN Céline (Cœur de Flandre Agglo) - BARREZEELE Laurence (Cœur de Flandre Agglo) - BETOURNE Cédric (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Francis (Cœur de Flandre Agglo) - BEVE Nicolas (Cœur de Flandre Agglo) - BILLIET Didier (Cœur de Flandre Agglo) - BOULIER Eddie (Cœur de Flandre Agglo) - CARLIER Marie-Françoise (Cœur de Flandre Agglo) - DARQUES Jérôme (Cœur de Flandre Agglo) - DAUTRICOURT Jean-François (Cœur de Flandre Agglo) - DELEURENCE Thierry (Cœur de Flandre Agglo) - DELFOLIE Yves (Cœur de Flandre Agglo) - DENEUCHE Marc (Cœur de Flandre Agglo) - DEVEY Sylvain (Cœur de Flandre Agglo) - DOYER Daniel (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Gaël (Cœur de Flandre Agglo) - DUHAMEL Philippe (Cœur de Flandre Agglo) - LEMIERE Emmanuel (Cœur de Flandre Agglo) - LEROY Guy (Cœur de Flandre Agglo) - LOUVET Bruno (Cœur de Flandre Agglo) - MAERTEN Gérard (Cœur de Flandre Agglo) - MAMETZ Danielle (Cœur de Flandre Agglo) - RUCKEBUSH Jean-Benoît (Cœur de Flandre Agglo) - VANDAMME Régis (Cœur de Flandre Agglo) - WECXSTEEN Emmanuel (Cœur de Flandre Agglo)

Excusée (3) : HENNEON François-Xavier (CCFL) - DE FARIA Anita (Cœur de Flandre Agglo) - DELAIRE Carole (Cœur de Flandre Agglo)

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Monsieur Pierre-Laurent VANDECAVEYE, Délégué titulaire de la commune de Hondegheem représentant Cœur de Flandre Agglo, est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Un hommage est rendu au père de Jessy COURBY, décédé le 2 janvier 2026. Jessy est le guide-composteur du SMICTOM des Flandres.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2026, adopté à l'unanimité. Monsieur Joël DUYCK tient toutefois à justifier son vote « contre » lors de la délibération relative à la Signature d'une convention d'occupation d'un terrain relevant du domaine public intercommunal de la CCFL dans le cadre du projet du nouvel écocentre de Merville ; à savoir : sa proposition portant sur le changement de terrain. Celui qu'il suggère serait pour lui « plus propice et plus éloigné des habitations ».

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

1 - Finances locales - Contributions budgétaires - Acomptes mensuels pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2026.

2 - Finances locales - Décisions budgétaires - Rapport d'orientation budgétaire 2026.

3 - Institution et Vie politique - Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Questions diverses

1 - Finances locales - Contributions budgétaires - Acomptes mensuels pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2026.

Afin d'assurer une bonne gestion de la trésorerie du SMICTOM des Flandres, il convient de facturer aux collectivités adhérentes, des acomptes sur les frais de fonctionnement dès le mois de janvier 2026.

Dans l'attente de la validation du coût de service définitif 2025 et du coût de service prévisionnel 2026, il est proposé au Comité Syndical de fixer les acomptes à réclamer aux collectivités sur la base du 12^{ème} du coût de service prévisionnel 2025 validé en Comité syndical le 17 mars 2025, arrondi à la centaine de millier.

Il est proposé de facturer les acomptes mensuels suivants :

- **C.C.F.L.** : 1/12^{ème} arrondi de 2 290 967,57 € soit **200 000 €**
- **Cœur de Flandre Agglo** : 1/12^{ème} arrondi de 7 485 289,51 € soit **600 000 €**

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le principe de facturation aux collectivités adhérentes d'acomptes mensuels pendant la période du 1^{er} janvier au 28 février 2026.
- De valider le montant des acomptes ci-dessus, correspondant au 1/12^{ème} du coût de service prévisionnel 2025, arrondi à la centaine de millier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

2 - Finances locales - Décisions budgétaires - Rapport d'orientation budgétaire 2026.

En vertu de l'article II de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat portant sur les orientations générales budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget.

Considérant que l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les modalités L.2312-1, L.3312-1, L. 5211-36 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales que le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) évoque l'évolution des charges de personnel, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation sur la structure et l'évolution des dépenses.

Ce rapport donne lieu à un débat en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances et de la commande publique présente les orientations du Budget 2025.

Les délégués ont eu communication de ce document.

Ce document a fait l'objet d'une présentation en Commission de Finances réunie le 21 janvier 2026.

Les chiffres précis seront communiqués lors du prochain comité syndical, les dernières vérifications et la répartition des coûts par territoire sont en cours.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical pour ce débat portant sur les orientations budgétaires 2026, et appelle au vote sur le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2026 ci-annexé.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- De bien vouloir confirmer la présentation du ROB 2025 lors du Comité Syndical du 17 février 2025.

VALIDÉ A L'UNANIMITE

3 - Institution et Vie politique - Délégation de fonctions - Compte-rendu des décisions prises par le Président.

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2025/29

Commande publique – Marchés publics (1.4)

Reconduction du marché de collecte des déchets végétaux en porte à porte.

Le lot 2 du marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la Communauté de Communes Flandre-Lys, marché n° 01 SMICTOM 2021 AZ, intitulé « Collecte des déchets végétaux en porte à porte sur les centres-villes d'Hazebrouck et de Bailleul » a été notifié le 6 septembre 2021 à la société COVED, 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS. La durée de ce marché a été fixée à 3 ans fermes à compter du 1er janvier 2022. Il est reconductible deux fois un an.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 103 324 € TTC, calculé sur la base du prix unitaire moyen à la tonne en 2025 et des tonnages issus des prestations réalisées de mars à novembre 2025 inclus.

Décision n°2026/01

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Contrat reprise matériaux Arcelormittal

Au regard du nombre de contrats de reprise pour les matériaux issus du centre de tri (TRIVALO62 – Harnes) arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le SMICTOM des Flandres a décidé de lancer une nouvelle consultation pour la valorisation des flux concernés par ces fins de contrats.

Une consultation par voie dématérialisée a été lancée le 1er août 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 novembre 2025. Elle est composée de 5 lots :

LOT 1 : JRM 1.11 et papiers graphiques – 4 offres reçues

LOT 2 : Plastiques PET Clair Q4 et PE/PP – 6 offres reçues

LOT 3 : Papiers cartons non complexés (PCNC) et les gros de magasins (ou PCM) – 5 offres reçues

LOT 4 : Acier – 5 offres reçues

LOT 5 : Aluminium et petits aluminiums – 5 offres reçues

Après analyse des offres pour les différents lots, la société ARCELORMITTAL France a été retenue pour le lot suivant :

Le lot 4 (Acier) :

Acier : 168€/t en base août - prix plancher 100€/t

En 2025 : prix plancher de 75€/t – prix reprise 12/2025 : 152,81€/t – recette 2025 : 31 045,46€

Le contrat est effectif au 1er janvier 2026 et la durée du contrat est de 2 ans reconductible 2 fois 1 an afin de correspondre à la durée résiduelle d'exécution du contrat conclu entre le SMICTOM des Flandres et CITEO.

Décision n°2026/02

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Contrat reprise matériaux EPR

Au regard du nombre de contrats de reprise pour les matériaux issus du centre de tri (TRIVALO62 – Harnes) arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le SMICTOM des Flandres a décidé de lancer une nouvelle consultation pour la valorisation des flux concernés par ces fins de contrats.

Une consultation par voie dématérialisée a été lancée le 1er août 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 novembre 2025. Elle est composée de 5 lots :

LOT 1 : JRM 1.11 et papiers graphiques – 4 offres reçues

LOT 2 : Plastiques PET Clair Q4 et PE/PP – 6 offres reçues

LOT 3 : Papiers cartons non complexés (PCNC) et les gros de magasins (ou PCM) – 5 offres reçues

LOT 4 : Acier – 5 offres reçues

LOT 5 : Aluminium et petits aluminiums – 5 offres reçues

Après analyse des offres pour les différents lots, la société EUROPEAN PRODUCT RECYCLING (EPR) a été retenue pour le lot suivant :

Le lot 1 (JRM 1.11 et papiers graphiques) :

JRM 1.11 + papiers graphiques : 118€/t en base septembre - prix plancher 90€/t

En 2025 : prix plancher de 80€/t – prix reprise 10/2025 : 80€/t – recette 2025 estimée : 100 000€

Le contrat est effectif au 1er janvier 2026 et la durée du contrat est de 2 ans reconductible 2 fois 1 an afin de correspondre à la durée résiduelle d'exécution du contrat conclu entre le SMICTOM des Flandres et CITEO.

Décision n°2026/03

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Contrat reprise matériaux PAPREC FRANCE

Au regard du nombre de contrats de reprise pour les matériaux issus du centre de tri (TRIVALO62 – Harnes) arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le SMICTOM des Flandres a décidé de lancer une nouvelle consultation pour la valorisation des flux concernés par ces fins de contrats.

Une consultation par voie dématérialisée a été lancée le 1er août 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 novembre 2025. Elle est composée de 5 lots :

LOT 1 : JRM 1.11 et papiers graphiques – 4 offres reçues

LOT 2 : Plastiques PET Clair Q4 et PE/PP – 6 offres reçues

LOT 3 : Papiers cartons non complexés (PCNC) et les gros de magasins (ou PCM) – 5 offres reçues

LOT 4 : Acier – 5 offres reçues

LOT 5 : Aluminium et petits aluminiums – 5 offres reçues

Après analyse des offres pour les différents lots, la société PAPREC France a été retenue pour les lots suivants :

Le lot 2 (PET Clair Q4 et PEPP) :

PET Clair Q4 : 675€/t en base août - prix plancher 400€/t

En 2025 : prix plancher de 170€/t – prix reprise 12/2025 : 170€/t – recette 2025 : 111 274,04€

PE/PP : 80€/t en base août - prix plancher 40€/t

En 2025 : prix plancher de 35€/t – prix reprise 12/2025 : 35€/t – recette 2025 : 10 306,10€

Le lot 3 (PCNC 1.04/5.02 et gros de magasin 1.02) :

PCNC sorte 1.04(5.02) : 107€/t en base août - prix plancher 61€/t

En 2025 : prix plancher de 60€/t – prix reprise 10/2025 : 60€/t – recette 2025 estimée : 100 000€

Gros de magasin 1.02 : 70€/t en base août - prix plancher 30€/t

En 2025 : prix plancher de 15€/t – prix reprise 12/2025 : 15€/t – recette 2025 : 3 019,80€

Le lot 5 (Aluminium et petits aluminiums) :

Aluminium : 848€/t en base août - prix plancher 500€/t

En 2025 : prix plancher de 450€/t – prix reprise 10/2025 : 826,40€/t

– recette 2025 estimée : 45 000€

Petits aluminiums : 0€/t prix fixe (repris à titre gratuit en 2025 EPR : 23t expédiées tous les 2 ans environ)

Le contrat est effectif au 1er janvier 2026 et la durée du contrat est de 2 ans reconductible 2 fois 1 an afin de correspondre à la durée résiduelle d'exécution du contrat conclu entre le SMICTOM des Flandres et CITEO.

Décision n°2026/04

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Installation vidéoprotection Strazeele

Dans le cadre de la sécurisation des biens et des personnes, des caméras de vidéoprotection ont été installées sur le site de Strazeele.

Au nombre de 8, elles sont implantées dans des espaces extérieurs, et ce pour un usage professionnel.

Les zones suivantes peuvent être visualisées : entrées/sorties du site, les 2 trémies du haut de quai et les entrées des différents hangars (stockage, tri, atelier, garage...)

Ces dispositifs ont pour finalité :

D'assurer la protection des personnes travaillant ou intervenant sur le site

Protéger les équipements et les installations

Prévenir les actes de malveillance, d'incivilité, de vol ou de dégradation

Sécuriser les accès au site

Les images enregistrées sont conservées pendant une durée de 30 jours et peuvent être consultées uniquement par les personnes habilitées du syndicat, dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de la sécurité intérieure et RGPD)

Plusieurs entreprises ont été consultées dans le cadre de ces travaux, et c'est la société CAPELLE SASU, située au n°15bis Avenue de l'Europe, 59223 RONCQ, qui a été retenue.

L'installation a été faite le 7/8/9 octobre avec une mise en service effective au 12/11/2025 une fois les agents formés au logiciel permettant la consultation des images enregistrées.

Le montant total de l'opération s'élève à 32 382,83 € TTC.

Décision n°2026/05

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Remplacement VESDA Strazeele

Une fois par an, la société CHUBB a la charge du contrôle de notre système de sécurité incendie sur le site de Strazeele.

Lors de leur dernier passage le 19/08/2025, on nous a signalé que le VESDA (système détection de fumée par aspiration) était en échec aspirateur, la pièce en question étant HS suite à la vétusté de l'appareil.

Le produit n'étant plus commercialisé et aucune pièce de remplacement n'étant disponible, il a été décidé de procéder au remplacement complet du VESDA par la version la plus récente.

Le remplacement du VESDA a été fait le 8 décembre 2025 et les essais réalisés ont été concluants.
Le montant total de l'opération s'élève à 14 369 € TTC.

Décision n°2026/06

Commande publique – Autres contrats (1.4)

Convention CAVAOU

Une convention de fourniture de l'application CAVAOU a été signée le 04 juillet 2025 entre le SMICTOM des Flandres et l'entreprise SAASAK 27, rue Antoine Watteau, 95430 Dunkerque représentée par M. Christophe Colard.

La convention porte sur la fourniture au SMICTOM des Flandres de la version enrichie, payante de l'application « CAVAOU » incluant des fonctionnalités avancées de personnalisation, des suivis des usages et fonctionnalités de communication.

L'application CAVAOU, fait l'objet d'évolutions régulières visant à améliorer son fonctionnement, son ergonomie et ses fonctionnalités. Ces mises à jour peuvent inclure des correctifs, des optimisations techniques ou de nouvelles fonctionnalités conçues pour l'ensemble des utilisateurs. Elles sont incluses dans le cadre de la convention, sous réserve qu'elles ne remettent pas en cause les usages principaux attendus. L'existence de la convention n'implique pas un droit d'accès automatique à l'ensemble des fonctionnalités futures.

Le tarif est fixé à 0,035€ HT par habitant, 4 200 € HT pour une population de 120 000 habitants.

Tarif garanti 12 mois. Toute révision tarifaire sera notifiée au SMICTOM des Flandres au moins 3 mois avant l'échéance annuelle.

La convention est conclue pour une durée initiale de 12 mois, à compter de la date de signature, renouvelable tacitement par périodes successives d'1 an, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Décision n°2026/07

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Reconduction de 1 an marché de tri

Le marché public de transfert et de tri des déchets recyclables et transfert des refus de tri sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la Communauté de Communes Flandre-Lys, marché n° 04 SMICTOM 2022 AZ, a été notifié le 9 janvier 2023 à la société PAPREC NORD NORMANDIE, 7 rue du Docteur Lancereaux 75008 PARIS.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans fermes à compter du 1er mars 2023. Il est reconductible deux fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027.

Le coût annuel de cette prestation s'élevait à 1 361 439,90 € TTC en 2025.

Décision n°2026/08

Commande publique – Marchés publics (1.1)

Reconduction de 1 an marché de collecte SEPUR

Le marché public de collecte des OMR et des recyclables en porte à porte et en apport volontaire collecté sur le territoire du SMICTOM des Flandres et de la Communauté de Communes Flandre-Lys et la gestion du haut de quai de transfert de Strazelee, a été repris par la société SEPUR au 1er août 2024 suite à la liquidation judiciaire de la société Eco.Déchets.

La durée de ce marché a été fixée à 4 ans fermes à compter du 1er avril 2022. Il est reconductible une fois un an. Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

Le coût annuel de cette prestation s'élevait à 2 465 330,70 € TTC en 2025.

La séance est levée à 20 heures 15.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à venir

11 février 2026 à 18h : Commission Finances à Hazebrouck (bureaux du SMICTOM)

02 mars 2026 à 18h30 : Comité Syndical à Hazebrouck (salle de réunion Cœur de Flandre Agglo)

Remerciements adressés à la CCFL

Ce comité syndical étant le dernier du mandat se déroulant à La Gorgue, le Président remercie les élus et équipes d'agents de la CCFL qui ont permis l'organisation des réunions dans ces locaux, et ce toujours dans les meilleures conditions possibles.

Ecocentre d'Hazebrouck

Dossier « Zones humides »

Extrait du mail du service dédié de la DDTM datant du 22/01/2026 : « *En conclusion, nous pouvons donc considérer que la compensation permet la compatibilité du projet au SDAGE* ».

Dossier « Espèces protégées »

Extrait du mail du service dédié de la DDTM datant du 27/01/2026 : « *Nous considérons que l'ensemble des remarques ont été prises en compte dans cette version* ».

Consultation par le CSRPN

Extrait du mail de la DDTM du 02/02/2026 : « *Le courrier de sollicitation du CSRPN pour un second passage est en cours de signature* ».

Taxe générale sur les activités polluantes

Ci-joint le communiqué d'AMORCE qui avait été communiqué sur table.

Concernant la seconde note déposée sur table intitulée « TGAP », le vote du budget par 49.3 cette semaine a apporté des modifications à la Loi des Finances (PLF adopté définitivement par l'Assemblée le 2 février 2026) et annulé les amendements proposés précédemment.

Ci-joint l'article de Déchets Infos paru le 4 février 2026, qui vienne compléter et corriger les données initiales évoquées et présentées lors du Comité Syndical (cf. mise à jour ci-dessous) :

En 2024 : les recettes de TGAP récoltées par l'Etat s'élèvent à 977 millions d'euros, dont 934 millions d'euros pour les déchets ménagers et assimilés.

En 2025, les recettes atteignent le milliard d'euros.

La TGAP évolue :

- sur le stockage (enfouissement) : de 65€/t en 2025 à 85€/t en 2030
- sur l'incinération :
 - o Rendement énergétique >65% (cas de l'UVE Flamoval - SMFM) : de 15€/t en 2025 à 20€/t en 2030
 - o Rendement énergétique <65% : de 25€/t en 2025 à 45€/t en 2030

Ecocentre de Merville

Le projet est mis en « stand-by » par le SMICTOM, dans l'attente d'un accord trouvé entre les nouveaux exécutifs. Toutefois, les études se poursuivent sans que le permis de construire ne soit déposé.

Effractions en écocentres

Écocentre de Merville

Depuis fin août 2025 :

17 intrusions

4 dépôts de plainte (+ 1 demain pour dégradation du grillage et vol d'une caissette)

Environ 30 caissettes pour les produits chimiques volées (27€ l'unité soit 810€ pour les 30)

40h de nettoyage, réparation et temps passé à la gendarmerie soit 540 €

Total coût de gestion des intrusions et dégradations : 1 350 €

Écocentre d'Estaires

Depuis fin août 2025 (pose de la caméra) :

9 intrusions

2 dépôts de plainte

Environ 15 caissettes pour les produits chimiques volées (27€ l'unité soit 405€ pour les 15)

13 h de nettoyage, réparation et temps passé à la gendarmerie soit 235 €

Total coût de gestion des intrusions et dégradations : 640 €

Ce qui correspond, ramené en ETP, à une journée de travail par semaine.

Source service RH (base de calcul, pour 1 607 h de travail par an) :

Salaire agent polyvalent : 2340 €

Coût horaire : 18€/h

Chiffres ADEME sur les écocentres, comparés à ceux du SMICTOM des Flandres

Données nationales et régionales

(Source : échanges mails avec le Bureau d'Etudes ECOGEOS – Janvier 2026)

Sur la base des données de population de l'INSEE et des déchèteries répertoriées sur SINOE (année 2021), les ratios suivants sont constatés :

Territoire	Nombre de déchèteries	Habitants par déchèterie	Km ² par déchèteries
France	4 616	14 500	120
Normandie	270	12 200	110
Haut-de-France	297	20 100	110 *
Bretagne	270	12 400	100

Dans un rapport de la FNADE de 2019, il est préconisé en moyenne 1 déchèterie / 10 000 hab, à adapter selon la typologie d'habitat.

L'ADEME a également fait un classement en 3 types de déchèteries :

- Petites déchèteries rurales : 5 000 à 10 000 hab
- Moyennes déchèteries, en périphérie urbaine : 10 000 à 15 000 hab
- Grandes déchèteries urbaines : 20 000 à 30 000 hab.

Ce découpage est repris dans le document de l'INRS « Conception des déchèteries : Intégration de la santé et de la sécurité au travail » de 2018.

**Dans les Hauts de France, en moyenne, un usager doit parcourir environ 6 km pour se rendre en écocentre.*

Territoire du SMICTOM

119 668 habitants

Territoire de 517 m2

Aujourd'hui

8 écocentres

65 km2 par écocentre

Un peu moins de 15 000 habitants par écocentre (14 958 habitants pour un site)

Un usager doit parcourir environ 4,5 km pour accéder à un écocentre

Si demain on ferme l'écocentre de Merville

7 écocentres

74 km2 par écocentre

Un peu plus de 17 000 habitants par écocentre (17 095 habitants pour un site)

Un usager doit parcourir environ 4,85 km pour accéder à un écocentre

Monsieur DUYCK réagit à l'éventuelle fermeture de l'écocentre de Merville, en précisant que, pour ne pas pénaliser les usagers, il propose d'installer un mât avec éclairage photovoltaïque dont la Ville disposerait.

Calendriers de collecte

Une distribution toutes boîtes de calendriers de collecte a été commandée à La Poste, fin janvier.

Suite aux erreurs de distribution commises par La Poste (calendriers de certaines communes distribués dans d'autres communes), voici ce qu'il est prévu de faire :

Rattrapage par la Poste en février (sous quinzaine)

Redistributions partielles :

Hazebrouck : chemin du souverain, rue de Merville + rues adjacentes

Redistributions complètes :

Renescure

Saint Jans Cappel

Flêtre

Strazeele

Morbecque

Wallon Cappel

Réimpression (erreurs de distribution diffuses)

Bailleul : 800 exemplaires pour dépôt mairie

Les surplus d'impression seront remis au syndicat pour dépôts en mairies.

Plusieurs suggestions d'organisation possibles pour l'année prochaine :

Impression par le syndicat ?

Distribution par les communes ? (via bulletins municipaux)

Envoi des documents aux communes, au format dématérialisé, et les mairies font ensuite le choix du mode de diffusion ?